

Carte Communale

Document graphique n°2-B

Plan de zonage
Zone bâtie

Echelle : 1 / 2000e

"Vu pour être annexé à la délibération du :

approuvant la Carte Communale.
Signature du maire et cachet de la
Mairie

"Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du :

approuvant la Carte Communale.
Signature et cachet du
représentant de l'Etat



GEOGRAM sarl
16 rue Fayet Liéart - 51420 MITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Légende

— Limites communales

- - - Limites des zones

— Chemins inscrits au Plan
Départemental d'itinéraires de
Promenades et de Randonnées

■ Bâtiments d'élevage soumis à
périmètre (les périmètres sont reportés dans le
rapport de présentation : document n°1)

■ Application du droit de préemption

Définition des zones :

Les zones ZC (Constructibles) :

Ce sont les secteurs où les constructions sont autorisées

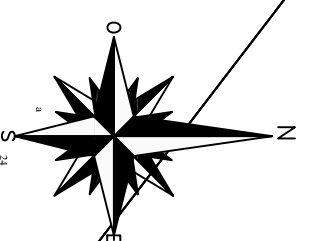
Les zones ZNC (Non Constructibles) :

Ce sont les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Règlement applicable :

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



ZNC

ZC

ZC

ZC

ZC

ZC

ZNC

ZNC

ZC

ZC

